

RAPPORT D'ARBITRE 2009/2010
(COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE)

Niveau : MASC FEM Exc Dep Hon Dep Coupe M 18 M 16 Autre

Rencontre :

Date :

Arbitres : /

Lors de la rencontre, à la minute de la mi-temps ou après le coup de sifflet final

Le joueur : a été disqualifié directement a été expulsé

Club : Licence n° :

L'officiel : a été disqualifié Club : Licence n° :

Le raport écrit doit être un descriptif précis sans aucune forme de jugement

Fait à :

Date :

Signature arbitre 1

Signature arbitre 2

DESCRIPTION DETAILLEE DE L'INCIDENT

ENTOURER LA LETTRE CORRESPONDANT A LA FAUTE COMMISE.

Un joueur qui attaque le joueur adverse d'une manière présentant **un risque pour l'intégrité physique** de ce **doit être disqualifié**, en particulier lorsqu'il :

- a) frappe ou arrache le bras tireur d'un joueur en action de tir ou de passe, depuis le côté ou l'arrière
- b) exécute une action de manière à toucher le joueur adverse à la tête ou au cou.
- c) touche intentionnellement le joueur adverse au corps avec le pied, le genou ou d'une autre manière, y compris le croche-pied
- d) pousse un joueur adverse en train de courir ou de sauter ou l'attaque de telle manière que celui perde le contrôle de son équilibre; ceci s'applique également au gardien de but qui quitte sa surface de but...
- e) touche un défenseur ou un gardien de but à la tête lors d'un jet franc effectué comme tir direct au but, à condition que ce défenseur ne bouge pas. Il en va de même lorsqu'il touche le gardien à la tête lors d'un jet de 7m, à condition que ce gardien ne bouge pas

Tout **comportement antisportif grossier** (pendant le temps de jeu-défini en 16:13) par un joueur ou un officiel d'équipe sur ou en dehors de l'aire de jeu, **doit être sanctionné par une disqualification** en particulier lorsque :

- a) un joueur injurie une autre personne (arbitre, délégué, secrétaire, chronométrateur, officiel, joueur, etc..)
- b) un joueur lance ou repousse ostensiblement le ballon du pied après une décision de l'arbitre
- c) comportement du gardien de but qui montre clairement son intention de ne pas arrêter un jet de 7m.
- d) réaction de revanche après avoir subi une irrégularité (riposter par un coup dans une action de réflexe)
- e) Anéantissement d'une OMB par la pénétration sur l'aire de jeu, d'un officiel ou d'un joueur supplémentaire.
- f) Au cours de la dernière minute de jeu, un joueur utilise des méthodes décrites en 8:5et 8:6
- g) Voie de fait d'un joueur en dehors du temps de jeu. (16:13)
- h) : Irrégularité présentant un risque pour l'intégrité physique de l'équipe adverse.
- i) Voie de fait d'un joueur en dehors du temps de jeu réglementaire (avant le match ou pendant le déroulement d'une épreuve décisive. (8:7, 16:14b)
- j) 16.6e) Voie de fait d'un officiel

MOTIF DE L'EXPULSION

Un joueur qui commet une voie de fait pendant le temps de jeu (défini en 16:13), doit être expulsé.

- a) un joueur lance intentionnellement le ballon sur un joueur adverse pendant une interruption de jeu (si cela est fait avec force et depuis une courte distance) il est plus approprié de le considérer comme une voie de fait)
- b) Un joueur qui commet une attaque physique, violente et intentionnelle contre le corps d'une autre personne (joueur, arbitre, chronométrateur/secrétaire, officiel d'équipe, délégué, spectateur, etc.,,,)
- c) Un joueur crache et atteint une autre personne (arbitre, délégué, secrétaire, chronométrateur, officiel, joueur, etc..)